



APPEL à projet

Cahier des charges

Campagne des demandes
de subvention 2025



CSSM
CAISSE DE SÉCURITÉ
SOCIALE DE MAYOTTE

Une volonté d'agir
pour Mayotte

Les conditions d'éligibilité

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) renouvelle pour 2025, le financement de vos projets en lien avec le développement des collectivités locales.

Les demandes d'aide aux projets sont soumises à la Commission des Politiques d'Action Sociale de la CSSM Caf, qui décide par délégation du Conseil d'Administration des financements accordés dans la limite des disponibilités budgétaires. Dans ce cadre, la Commission est amenée à effectuer des priorités.

Le financement susceptible d'être octroyé peut compléter les autres aides au fonctionnement versées par la caisse de sécurité sociale, notamment sous forme de prestations de service. Ainsi, la subvention est calculée en complément de ces aides dans la limite des règles de plafonnements.

Concernant les aides à l'investissement, travaux ou acquisitions, ils ne doivent pas être engagés avant la date de l'accusé de réception de la demande envoyé par la CSSM au partenaire, ni être achevés avant la décision de la CPAS. Tout dossier incomplet est retourné et la date de prise en compte des factures pour paiement de l'aide correspond à la date d'enregistrement du dossier complet.

L'enjeu est de soutenir les projets structurants et les actions répondant aux besoins du territoire en faveur de :

- La Petite Enfance ;
- L'Enfance
- La jeunesse ;
- La Parentalité ;
- L'Animation de la vie sociale ;
- La préservation de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ce développement s'articule autour du schéma Départemental des services aux familles en s'appuyant sur une logique de territorialisations des offres afin de mieux répondre aux besoins des habitants. Les financements accordés s'inscrivent dans une démarche politique traduite par la signature des conventions territoriales globales.

Les projets attendus doivent répondre aux critères suivants :

- Le besoin est clairement identifié et explicite
- Les objectifs sont clairement exprimés, qualitativement et quantitativement
- Le projet est viable financièrement
- Le projet s'inscrit dans la politique menée par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et/ou le Schéma Départemental des Services aux Familles.
- Un co-financement est sollicité par le porteur de projet auprès des différents partenaires. Des mutualisations de moyens sont recherchées auprès d'autres partenaires ou opérateurs.
- Le projet s'appuie sur des personnes dont les compétences et les qualifications en lien avec le projet sont démontrées
- L'évaluation du projet est préalablement définie et est transmise en cas de reconduction de la demande.

- Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.
- Un programme prévisionnel d'organisation est détaillé (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)
- Une attention particulière sera accordée aux projets qui intègrent la problématique des difficultés d'accès aux droits et proposent des solutions pour y répondre.

Les bénéficiaires potentiels

Peuvent répondre à l'appel à projet :

- Les associations loi 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de subventions

Pour bénéficier d'une aide, le porteur de projet doit proposer une action en direction des familles avec enfants ou des enfants et des jeunes adultes du département.

S'agissant des associations, pour bénéficier des financements de la CSSM et au-delà de leurs obligations légales, elles devront :

- Mettre en place une comptabilité analytique si elles exercent plusieurs activités,
- Faire appel aux services d'un expert-comptable si elles bénéficient de plus de 153 000 € de financements publics.
- Respecter les principes énoncés dans la « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,

Dans le cas d'un projet global portant sur plusieurs équipements ou services relevant d'un même gestionnaire municipal ou intercommunal, une seule demande de subvention doit être déposée et le dossier comprendra des fiches spécifiques détaillées propres à chaque site si nécessaire.

I. BRANCHE FAMILLE, RETRAITE ET MALADIE

1. Subvention de fonctionnement Famille

Les subventions accordées par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'action sociale multi branche (Famille, Vieillesse, Maladie,).

Pour bénéficier d'une subvention de la Caisse de de Sécurité Sociale de Mayotte, les associations et les collectivités doivent inscrire leurs actions et projets dans les thèmes suivants :

Axe n°1 : Développement de l'offre d'accueil à destination de la petite enfance

La CSSM accompagne les porteurs de projet à favoriser l'accès à tous les enfants à une place dans des structures d'accueils collectifs. La mixité sociale et l'inclusion des enfants porteurs de Handicap dans les crèches demeurent une priorité de la CSSM.

Concernant la création d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, il est impératif que la CSSM, ainsi que ses partenaires, la PMI soient sollicitée en amont dans la phase d'élaboration des projets.

Axe n°2 : Renforcement de l'accompagnement des accueils péri et extrascolaires

- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
- Accompagner la mise en place du périscolaire pour les écoles en rotation
- Accompagner les des actions d'accueil de loisir avec et ou sans hébergement
- Favoriser la déclinaison d'une démarche qualité auprès des organisateurs des ACM.
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de Handicap dans les ACM
- Démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs
- Développer une offre ludothèque

AXE n°3- Accompagnement de la jeunesse et favoriser les parcours d'accès à l'autonomie des jeunes.

➤ Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie

Il s'agit d'encourager, de soutenir et de valoriser les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets par :

- L'encouragement des initiatives des projets portés des jeunes
- Le renforcement de la présence éducative à travers le financement des « **Promeneurs du Net** »
- Développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes par le **BAFA**
- Prestation de Service Jeunes (*Ps jeunes*)
- Point d'Accueil et Ecoute Jeune : PAEJ
- FJT : Foyer des Jeunes Travailleurs.

Axe n°4 : Le développement des équipements et services d'animation de la vie sociale (AVS)

Développement des centres sociaux ; espace de vie sociale (EVS).

L'enjeu majeur à travers cet accompagnement est de répondre aux actions favorisant le bien vivre ensemble et la participation des habitants, dans une démarche de tisser les liens entre les générations. L'objectif est de permettre le maillage en équipement de proximité au sein du département de Mayotte.

En lien avec le SDSF, l'attention sera portée aux trois enjeux majeurs à savoir :



- *Garantir la démocratie participative des habitants*
- *Soutenir le développement des compétences des directeurs*
- *Favoriser la mise en réseaux des acteurs.*

2. Subvention d'investissement pour les équipements agréés

Accompagner le maintien et le développement des équipements et des services dans des territoires spécifiques : prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr)

- **Soutenir la rénovation et l'équipement des structures**

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.

Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.

- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

- **Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants**

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

Axe n°5 : Préservation de l'autonomie

1. Action sanitaire et sociale

L'Action Sanitaire et Sociale Maladie s'inscrit dans une logique d'« aller vers » au travers des actions hors les murs. Ainsi dans ce domaine, la CSSM accompagne les porteurs de projet œuvrant sur le champ :

- Du recours aux soins,
- De la maladie (Alzheimer, psychique, autisme)
- Du handicap,
- Et sur l'innovation : du sport et santé adapté au public vulnérable

Les activités relèvent de :

- De l'animation loisirs de malades hospitalisés,
- Les activités socio culturelles-loisirs,



- Le conseil handicap- aides techniques
- Les activités sportives, (Handisport)
- L'insertion-réinsertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

2. Action sociale retraite

L'assurance retraite s'engage à :

- Rendre accessible le vieillissement actif et en bonne santé aux seniors et retraités
- Accompagner le bien vieillir chez soi et favoriser l'autonomie à domicile

Pour cela, la CSSM accompagne les associations œuvrant dans le cadre de la prévention notamment au travers des actions collectives sur :

- Maintien des liens sociaux et de la cohésion sociale
- Développement des liens intergénérationnels
- Accompagnement des aidants
- Accompagnement aux loisirs des seniors

Le porteur de projet doit obligatoirement répondre à l'un des 2 appels à projets pour bénéficier d'une subvention : La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Les annexes et les imprimés seront déposés sur le site de la CSSM rubrique action sociale : www.cssm.fr

CRITERES DE SELECTION

Outre l'inscription dans les thématiques décrites ci-avant, les projets attendus doivent répondre aux critères suivants :

PROCESSUS DE DECISION ET NOTIFICATION

Une commission des politiques d'action sociale est en charge de l'examen des demandes : Les notifications des décisions vous seront notifiées par mail.

Les aides financières prennent la forme de subventions de fonctionnement, dans le cadre d'un co-financement. Elles sont accordées en fonction des crédits disponibles.

⇒ *Ces décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.*

⇒ Dans le cas d'une décision favorable, une convention d'objectifs et de financement sera établie.

Modalités de dépôt

Les dossiers de demande de subvention devront comporter :

- Le formulaire CSSM de demande de subvention dûment rempli ;
- Rapport d'activité 2024 ;
- Les pièces justificatives demandées dans la liste des pièces à fournir
- Etre à jour de ses cotisations sociales
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet ;



Mayotte



- Les fiches actions détaillées

Si vous avez besoin d'une précision ou d'un accompagnement dans cette démarche, les chargés de conseil et du développement des territoires sont à votre écoute.

Concernant les dossiers *Clas et Parentalité*, le dépôt des dossiers se fait exclusivement sur la plateforme Elan.

La date limite de dépôt est fixée le 20 mars 2025 pour la parentalité et au **31 août 2025** pour le Clas.

Les dossiers seront examinés au sein du comité des financeurs de chaque dispositif (Fonds national parentalité et Clas) dans la limite de l'enveloppe annuelle.

L'appel à projets parentalité évolue à compter de janvier 2025 : un nouveau référentiel, des fiches thématiques et un guide méthodologique sont disponibles dans la thématique "parentalité" ci-dessous. Afin de vous accompagner au mieux, des webinaires d'information seront programmés prochainement.

Vous pouvez contacter les Chargés de Conseil et de Développement à : projets-actionsociale@css-mayotte.fr ou au 0269 61 64 81.

Date limite de dépôt des demandes :

APPEL A PROJETS	DATE DE LANCEMENT	RETOUR DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT
Petite enfance EAJE Crèche AVIP CMG structure	16 Janvier 2025	moncomptepartenaire.fr	29 Février 2025
Enfance -Jeunesse : ALSH, ALH et BAFA	16 Janvier 2025		29 Février 2025
Jeunesse : Soutien aux projets portés par les Jeunes, promeneurs du Net et ACM	16 Janvier 2025		29 Février 2025
Parentalité : Actions de soutien à la parentalité, LAEP, et Médiation Familiale.	16 Janvier 2025		20 Mars 2025
Personnes âgées et ou Handicap	16 Janvier 2025	projets-actionsociale@css-mayotte.fr	29 Février 2025
Subvention d'Investissement	16 janvier 2025	projets-actionsociale@css-mayotte.fr	<u>28 avril 2025</u>

Nous vous invitons à consulter le règlement intérieur d'action sociale sur le site de la CSSM